

En vertu de [l'article R 436-73 du Code de l'Environnement](#) , "le préfet du département, après avis du délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture et, le cas échéant, de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce, peut, par arrêté, instituer des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq années consécutives." Par ailleurs,

[l'article R 436-69 du Code de l'Environnement](#)

stipule que "

des réserves temporaires de pêche peuvent être instituées sur les eaux mentionnées aux articles L. 431-3 et L. 431-5

".

Nous vous proposons un détail cartographique de l'ensemble de ces réserves en vigueur pour l'année 2018 en cliquant sur les liens dans les tableaux ci-dessous.

Tableau des réserves de pêche permanentes :

Pêche interdite en tous temps et quel que soit le mode de pêche sur les zones de réserves de pêche.

Réserve de pêche permanentes 2018 du Domaine Public Fluvial

Cours d'eau	Dénomination	Localisation précise
Fleuve Loire	Réserve de pêche permanente 2018 de Grangent	De 200 mètres en amont
	Réserve de pêche permanente 2018 de l'écopôle	De la pointe amont, rive gauche de l'île jusqu'au s
	Réserve de pêche permanente 2018 de Feurs	De 50 mètres en amont du mur du barrage jusqu'à 2
	Réserve de pêche permanente 2018 de Villerest	De 400 mètres en amont du barrage jusqu'à 1100
	Réserve de pêche permanente 2018 du barrage de Roanne	De 50 mètres en amont du mur du bar
Fleuve Rhône	Réserve de pêche permanente 2018 de Saint Pierre de Boeuf	De 100 mètre
Canal de Roanne à Digoin	Réserve de pêche permanente 2018 du canal de Roanne à Digoin	Lot n° 1

Réserve de pêche permanentes 2018 du Domaine Privé

Cours d'eau	Dénomination	Localisation précise
Renaison	Réserve de pêche permanente 2018 à l'aval des barrages du Renaison	Ruisseaux de la Tâche et du Rouchain du pied des barrages à l'aval du pont de la bernarde jusqu'au pont de la RD 51 (St André d'Apcher)
Teyssonne	Réserve de pêche permanente 2018 - Changy	Du pont de chemin de fer à l'aval de la RD 103
Ternan et Toranche	Réserve de pêche permanente 2018 - Ternan / Toranche	Sur la totalité du cours d'eau
Arbiche	Réserve de pêche permanente Arbiche	Du pont de la RD 103 à la confluence de la RD 103

Tableau des réserves de pêche temporaires :

Pêche interdite quel que soit le mode de pêche sur les zones de réserves de pêche du 29 janvier au 1er juin 2018 inclus.

Réserve de pêche temporaires 2018 du Domaine Public Fluvial

Cours d'eau	Dénomination	Localisation précise
Fluve Loire	Réserve de pêche temporaire 2018 de Saint Paul en Cornillon - Grand lac intérieur de Grangent	Rives droite et gauche : Du lieu-dit "Pré de la Goutte" à l'aval de la RD 103
	Réserve de pêche temporaire 2018 des Camaldules - Grand lac intérieur de Grangent	Rives droite et gauche
	Réserve de pêche temporaire 2018 de la Goutte Lourdon - Grand lac intérieur de Villerest	Toute la surface
	Réserve de pêche temporaire 2018 de Servol-Lupé - Grand lac intérieur de Villerest	Toute la surface
	Réserve de pêche temporaire 2018 de Vourdiat la Roche - Grand lac intérieur de Villerest	Rives droite et gauche
	Réserve de pêche temporaire 2018 du Saut du Pinay - Grand lac intérieur de Villerest	Rives droite et gauche
	Réserve de pêche temporaire 2018 d'Arpheuilles - grand lac intérieur de Villerest	Rives droite et gauche

